

## Compte rendu de séance Séance du 5 Juillet 2018

L' an 2018 et le 5 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, MM : CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : SIMONNEAU Charlène à M. ROMAIN Jacques, VAGNAT Sabine à M. VAGNAT SERGE, M. BARREAU Pascal à M. MEREAU Pascal

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 19/06/2018

**Date d'affichage** : 19/06/2018

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE

le : 07/07/2018

et publication ou notification

du : 07/07/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Jeannine BONTEMPS

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la taxe de gardiennage et amende de divagation pour animaux errants. Le conseil donne son accord.*

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

**AMORTISEMENT DU COUT DES TRAVAUX DE LA MICRO-STATION**

**ECOLE/MAIRIE/LOGEMENT - 2018\_07\_01**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 2018\_07\_02**

**TAXE DE GARDIENNAGE ET AMENDE DE DIVAGATION POUR ANIMAUX ERRANTS - 2018\_07\_03**

**MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE "EAU" DE LA C.D.C. DU PAYS DE NERONDES - 2018\_07\_04**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS AU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES**

**AU 01/01/2019 - 2018\_07\_05**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018 - 2018\_07\_06**

**SUBVENTION VERSEE A LA FNACA POUR PARTICIPATION ACHAT DRAPEAU - 2018\_07\_07**

**AMORTISEMENT DU COUT DES TRAVAUX DE LA MICRO-STATION  
ECOLE/MAIRIE/LOGEMENT réf : 2018\_07\_01**

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il y a lieu d'amortir le coût des travaux de la micro-station pour école-mairie-logement et payés en 2017 au chapitre 204.

Il propose que cet amortissement s'établisse comme suit, et ce à compter du budget 2018 :

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
201700000014	5 232,60 €	15 ans	348,00 € de 2018 à 2031 360,60 € en 2032

Après délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 réf : 2018\_07\_02**

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissements des travaux de la micro-station pour école-mairie-logement, Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses :</b> Compte 2152 = +348,00 €	<b>Recettes:</b> Compte 28041512 (040) = +348,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses :</b> Compte 6811 (042)= +348,00 € Compte 60612 = -348,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**TAXE DE GARDIENNAGE ET AMENDE DE DIVAGATION POUR ANIMAUX ERRANTS  
réf : 2018\_07\_03**

Vu l'article L211-22 du Code Rural qui dispose les Maires à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux ;

Considérant que régulièrement les services techniques sont sollicités pour prendre en charge des animaux sur la commune ;

M. le Maire indique que cette prestation requiert une technicité particulière, une disponibilité et peut présenter une certaine dangerosité.

Par ailleurs, en dépenses, outre les charges du personnel, ce service engendre des dépenses de carburant, des frais de vétérinaire pour identification ou euthanasie éventuelle et d'achat pour nourriture des animaux.

Aussi, M. le Maire propose qu'une tarification soit mise en place pour facturer ce service aux propriétaires d'animaux concernés soit taxe de gardiennage de 20 €/jour et amende de divagation d'animal 68 €, sachant que toute journée commencée sera facturée par la commune.

Un arrêté municipal sera rédigé dans ce sens.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à appliquer ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES SUITE A LA PRISE  
DE COMPETENCE "EAU" DE LA C.D.C. DU PAYS DE NERONDES réf : 2018\_07\_04**

Monsieur le Maire fait part de la notification par mail en date du 27/04/2018 du S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES concernant la modification de ses statuts.

En effet, suite à l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, celle-ci exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence optionnelle « Eau »,

Elle se substitue de ce fait, en intégrant le Syndicat, aux 12 communes représentées au S.I.A.E.P. de la Région de Nérondes,

Il est demandé à tous les adhérents de valider ces nouvelles dispositions qui sont les suivantes :

Article 1 : mention dans les membres de la "*Communauté de Communes du Pays de NERONDES, en représentation-substitution des Communes de Bengy-sur-Craon, Blet, Chassy, Charly, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins et Tendron*", ainsi que la Commune de Jouet-sur-L'Aubois ;

Article 5 : concernant le Comité, rajout des délégués élus "*et par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes*" ;

Le S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES n'est plus un syndicat intercommunal ; il devient Syndicat Mixte Fermé et se nomme *S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES*.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- EST FAVORABLE aux nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NERONDES annexés à la présente délibération,  
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS AU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2019 réf : 2018\_07\_05**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de Jouet--sur-L'Aubois au S.I.A.E.P. de la région de Nérondes

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23/11/2017, elle a demandé son intégration au sein du S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES à compter du 01/07/2018 (*un nouvel acte sera transmis courant mai pour validation de la nouvelle date d'adhésion du 01/01/2019*).

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux communes membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

**Est favorable** à l'adhésion de la Commune de JOUET SUR L'AUBOIS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du **1er Janvier 2019**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018 réf : 2018\_07\_06**

Depuis 2006, la commune contribue dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental au financement du fonds de solidarité logement, qui comprend les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A titre d'information pour l'année 2017, c'est une somme globale de 1 156,05 € qui a été attribuée en aide à des ménages de la commune, alors même que la collectivité a abondé le fonds à hauteur de 585,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire sa participation d'un montant de 585,00 € pour 2018 selon les taux proposés par ménage à savoir :

- 1,98 € pour le logement
- 0,64 € pour l'énergie
- 0,22 € pour les impayés d'eau

et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **SUBVENTION VERSEE A LA FNACA POUR PARTICIPATION ACHAT DRAPEAU**

**réf : 2018\_07\_07**

Par courrier reçu le 03 mai 2018, le président départemental du CHER de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie sollicite la commune de Villequiers pour le versement d'une subvention participative pour le rachat d'un drapeau et de ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 80 € au profit de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

**Point financier** : prévision d'ouverture d'une ligne de trésorerie (entre 15 000 € à 20 000 €) pour faciliter le paiement des dépenses si besoin est. Contact sera pris auprès de 3 établissements bancaires (Caisse Epargne, Caisse Dépôts et Consignations, Crédit Agricole).

**Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :** Entrée en vigueur le 25/05/2018, ce règlement doit permettre de protéger les personnes physiques (usagers, administrés, élus, agents) à l'égard du traitement de leurs données personnelles et des règles relatives à la libre circulation de ces données.

Obligation pour les collectivités de nommer un délégué à la protection des données (DPO). Ce DPO doit posséder des compétences juridiques et informatiques qui lui permettront d'accompagner chaque structure dans leurs démarches de mise en conformité.

La désignation de ce délégué pouvant être mutualisée avec l'EPCI, Monsieur le maire va adresser un courrier à M. le Président de la CDC La Septaine pour que ce sujet soit évoqué lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Gestion des alertes événements transmises par la Préfecture :**

un planning de permanences ALERTES EVENEMENTS pour la période juillet et août a été établi. Ces permanences seront assurées par M. le maire et ses adjoints afin d'afficher en mairie les messages transmis par la Préfecture.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **travaux école :** actuellement 6 mois de retard sur le planning prévisionnel. Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés pour la rentrée de septembre, la classe se ferait dans la cantine et les repas seraient servis au foyer socio-culturel.

- **enquête publique zonage assainissement :** clôture de l'enquête le vendredi 29/06/2018. Le registre d'enquête publique (sans aucune observation de la part du public) a été transmis à M. le commissaire enquêteur, qui doit rédiger son rapport.

- **Travail d'Intérêt Général :** 140 h à accomplir au profit de la commune de Villequiers. L'intéressé interviendra tous les vendredis à compter du 13/07/2018.

#### **- points sur les suivis du garde-champêtre :**

a) non respect du règlement sanitaire départemental : courrier adressé en LR+AR le 05/07 à un éleveur lui demandant de se mettre, dans un délai d'un mois, en conformité. Passé ce délai un procès-verbal lui sera dressé.

b) chats errants : Dominique MARTIN, garde-champêtre, doit rencontrer les personnes nourrissant les chats errants afin de leur rappeler les règles à respecter à ce sujet.

c) conflits de voisinage : problématiques de chiens s'attaquant à d'autres animaux (poule, chèvre, mouton...)

- **feu d'artifice :** cette année il est organisé sur la commune de BAUGY et sera tiré le samedi 14 juillet.

- **exposition guerre 14-18 :** Elle aura lieu au foyer socio-culturel du 03/11 au 18/11/2018. L'inauguration est prévue le jeudi 08/11 à partir de 10 h avec cérémonie au monument aux morts où sera dévoilé une plaque avec les 2 noms de soldats oubliés morts pour la France. Contact sera pris auprès du secrétariat de Madame la préfète pour communication de la date de l'inauguration et de son déroulé.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 07/07/2018  
Le Maire  
Pascal MEREAU